



Département Protections Nucléaires
Tél.: 01 60 77 25 66 - Fax : 01 69 91 05 67
E-mail : contact@fonderie-de-gentilly.com
www.fonderie-de-gentilly.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Département Protections Nucléaires

Article n° 1 : Généralités

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société **Fonderie de Gentilly**, dont le siège social est fixé 13 rue Jules Guesde à Ris-Orangis (91130), société anonyme au capital de 2.000.000 d'euros, immatriculée au RCS d'Evry et ses clients, dans le cadre de l'activité de son secteur « **Département Protections Nucléaires** ».

Les conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble de l'objet social de notre société et notamment les études, la fabrication, les prestations de montage, sans que cette liste soit limitative.

Article n° 2 : Objet et champ d'application

Toute commande de marchandise ou de prestation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, sauf négociation particulière qui sera nécessairement écrite et préalablement acceptée par la société **Fonderie de Gentilly**.

Article n° 3 : Commandes

3-1) Passation de commande

Les commandes ne sont valables que lorsqu'elles ont été confirmées par un document écrit (courrier, mail, fax) établi par le représentant légal du Client ou toute personne dûment mandatée à cet effet. Elles doivent, en outre, impérativement rappeler les références du devis établi par la **Fonderie de Gentilly**.

3-2) Acceptation de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été validées par écrit (courrier, mail, fax) par la **Fonderie de Gentilly**. En outre, si la commande prévoit un règlement, partiel ou total à la commande, celle-ci ne deviendra définitive qu'après le règlement intégral prévu, la date de paiement fixant le point de départ de calcul du délai de livraison.

3-3) Modification de commande

Les termes des commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le Client ; toute demande de modification émanant du Client devra faire l'objet d'une acceptation écrite de la **Fonderie de Gentilly**. Dans cette hypothèse, notre société ne sera pas tenue des délais initialement convenus. En cas de modification des plans initiaux, une mise à jour du devis initial sera établie. En cas de désaccord du Client sur la mise à jour du devis, la commande initiale sera maintenue en l'état.

3-4) Annulation de commande

Après acceptation de la commande par la **Fonderie de Gentilly**, aucune annulation, même partielle, ne sera acceptée sauf accord exprès écrit de notre société. Dans cette hypothèse, tous les frais déjà engagés, de quelle que nature que ce soit seront facturés au Client, en sus d'une indemnité d'annulation forfaitaire égale à 15% du montant HT de la commande annulée.

3-5) Refus de commande

Après acceptation de la commande, la **Fonderie de Gentilly** se réserve le droit de ne pas honorer celle-ci s'il s'avère que le Client n'est pas à jour dans le règlement des précédentes factures, sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article n° 4 : Livraison - Réception

4-1) Délais

Les délais ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des matières premières, de la charge actuelle de travail et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Toutefois, si 2 (deux) mois après la date indicative de livraison, les marchandises n'ont pas été livrées, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être résolue de plein droit, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.



En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de notre société, qu'elle qu'en soit la cause, et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

4-2) Modalités

La livraison sera effectuée conformément aux dispositions stipulées dans la commande, soit :

- par expédition au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.
Toutes nos marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du client.
- par la remise directe de la marchandise à l'acheteur, ou au transporteur mandaté par ses soins, étant précisé que les retraits de marchandises devront impérativement être effectués aux heures d'ouverture de notre entreprise. Lorsque le Client ne procédera pas à l'enlèvement des marchandises dans les 8 (huit) jours calendaires suivant sa mise à disposition, la **Fonderie de Gentilly** appliquera des frais de stockage de 0,5% par jour calendaire du prix de la marchandise non récupérée, avec un maximum de 10% et un minimum de 150 euros.

4-3) Risques

Le transfert des risques sur les marchandises vendues par notre société sera fonction des incoterms stipulés dans l'accusé de réception de commande. A défaut de stipulation dans l'accusé de réception de commande, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

En cas d'avarie, de perte ou de manquant, il appartient au Client de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce.

4-4) Réception

Les réclamations sur la non-conformité des marchandises livrées aux marchandises commandées doivent être formulées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 8 (huit) jours calendaires suivant la livraison des produits. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée et l'acheteur devra s'acquitter du paiement intégral du prix.

Article n° 5 : Retour

Tout retour de marchandises fera l'objet d'un accord préalable de la part de notre société.

Le Client assumera les frais et les risques de toute marchandise retournée sans notre accord, laquelle marchandise sera tenue à la disposition du Client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Tout retour dûment accepté entraînera, après vérification des marchandises retournées, d'un commun accord avec le Client, soit :

- l'établissement d'un avoir à son profit, soit
- le remplacement des marchandises

Article n° 6 : Modèles et Outillages

6-1) Modèles et outillages fournis par le Client

Lorsqu'ils sont fournis par le Client, tous les modèles et outillages de fabrication doivent obligatoirement comporter de façon distincte les marques, repères d'assemblage ou d'utilisation et doivent être fournis gratuitement sur le site précisé par la **Fonderie de Gentilly**.

Le Client assume l'entière responsabilité de parfaite concordance de ces outillages avec les plans et cahier des charges. La vérification de cette concordance, à la demande du Client, sera facturée par la **Fonderie de Gentilly**. Par ailleurs, si la **Fonderie de Gentilly** estime nécessaire de procéder à cette vérification et/ou d'apporter des modifications aux outillages fournis par le Client, elle en informera ce dernier par écrit et les coûts en découlant lui seront facturés.

A défaut de vérification de concordance, la responsabilité de résultat de l'exécution des pièces échoirait exclusivement au Client.

En aucun cas, la **Fonderie de Gentilly** ne garantit la durée d'utilisation des outillages fournis par le Client.

6-2) Modèles et outillages réalisés à la demande du Client

Lorsqu'elle est chargée par le Client de réaliser des modèles ou outillages, la **Fonderie de Gentilly** les exécute en accord avec lui, selon les exigences de sa propre technique de fabrication. Leur coût de réalisation, ainsi que les frais de remplacement, réparation, ou de remise en l'état après utilisation sont à la charge du Client. Ces coûts seront facturés par la **Fonderie de Gentilly** indépendamment du prix de la fourniture des pièces.

6-3) Propriété des modèles et outillages

Il est expressément convenu que la propriété des outillages et des plans qui s'y rapportent est conservée par la **Fonderie de Gentilly** dès lors que le Client ne supporte qu'une participation aux frais de leur étude et fabrication.



Dans le cas contraire, les outillages appartiennent au Client. Après exécution de la commande, les outillages seront, d'un commun accord avec le Client, soit conservés par la **Fonderie de Gentilly**, soit restitués au Client, dans l'état d'usure et de vieillissement où ils subsistent au moment de leur restitution.

Toutefois, le Client ne pourra prendre possession de ces outillages qu'après paiement intégral de toutes les factures qu'il restera devoir à quelque titre que ce soit à la **Fonderie de Gentilly**.

6-4) Conservation des outillages

Les outillages sont conservés en dépôt gratuitement pendant un délai de 3 (trois) ans à compter de la dernière livraison des pièces réalisées avec ceux-ci. Passé ce délai, le Client en reprend possession, sous réserve du droit de rétention visé au paragraphe ci-dessus (6-3).

Toute prolongation du délai de conservation devra faire l'objet d'une demande écrite du Client et d'un accord exprès de la **Fonderie de Gentilly**. Dans cette hypothèse, des frais de conservation seront facturés.

Au terme du délai initial, et de son éventuelle prolongation, la **Fonderie de Gentilly** est en droit de procéder à la destruction des outillages, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de 3 (trois) mois ou de les renvoyer au Client en port dû.

6-5) Utilisation des outillages

La **Fonderie de Gentilly** s'interdit à tout moment d'utiliser pour le compte de tiers, les outillages propriété du Client qu'elle détient, sauf autorisation préalable écrite du Client.

6-6) Assurance et responsabilité des outillages

Il incombe au Client, y compris en cas de garde des outillages par la **Fonderie de Gentilly**, de pourvoir à leur assurance quant à leur détérioration ou leur destruction, le Client renonçant à tout recours contre cette dernière.

Article n° 7 : Inserts

Les inserts fournis par le Client, destinés à être insérés dans la pièce par incorporation avant ou après moulage, sont à tous points de vue de sa seule responsabilité et doivent être irréprochables. Ils doivent être livrés gratuitement et franco de port à la **Fonderie de Gentilly**, en quantité suffisante pour tenir compte des aléas normaux de fabrication et dans les délais convenus entre les parties.

Article n° 8 : Contrôles de fabrication et recettes

8-1-Dispositions communes

Les contrôles de fabrication et les recettes doivent être connus de la **Fonderie de Gentilly** dès la passation de la commande ; A défaut, leur adjonction ultérieure sera analysée comme une modification de commande et sera soumise aux dispositions de l'article 3-3.

Les contrôles de fabrication et les recettes doivent être clairement définis, tant dans leur nature que dans leur enchaînement chronologique.

A défaut de contrôles spécifiques prévus dans la commande, seul un contrôle visuel sera réalisé par la **Fonderie de Gentilly**.

8-2-Recettes

Lorsqu'une ou plusieurs recettes sont prévues dans les locaux de la **Fonderie de Gentilly**, le Client devra communiquer, par avance, l'identité des personnes mandatées. Le Client s'engage à ce que toute personne mandatée par ses soins

respecte les consignes de sécurité et de confidentialité. A cet égard, il sera notamment interdit de photographier, filmer ou réaliser des enregistrements sonores sans l'accord exprès de la **Fonderie de Gentilly**.

La **Fonderie de Gentilly** avertira, par tout moyen à sa convenance, le Client de la disponibilité des pièces à vérifier. Ce dernier devra intervenir dans les délais prescrits, étant précisé que le retard imputable au Client dédouanera la **Fonderie de Gentilly** de sa responsabilité dans le retard de livraison.

8-3-Contrôles spécifiques

Les contrôles spécifiques (notamment contrôles d'homogénéité avec source rayonnante, volumétrie, tests de charge,...) effectués par des laboratoires ou organismes externes prévus dans le cahier des charges s'effectuent, sauf accord contraire exprès de la **Fonderie de Gentilly** ou impératifs techniques, dans ses locaux.

Article n° 9 : Responsabilité

Il est convenu entre les parties que la responsabilité de **Fonderie de Gentilly** ne pourra être engagée qu'au titre des dommages directs, à l'exclusion de tout autre dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit. Par ailleurs, il est expressément convenu que, dans le cas où la responsabilité de **Fonderie de Gentilly** serait engagée, le montant de l'indemnité sera plafonné aux sommes payées par le Client au titre des marchandises livrées et/ou des prestations réalisées.



Article n° 10 : Garantie

Nos marchandises sont couvertes par la garantie légale. La garantie ne joue pas si le défaut de conformité constaté par le client est consécutif, non pas au bien lui-même, mais résulte du fait de mauvaises conditions de stockage et/ou d'utilisation du bien.

Article n° 11 : Prix - Tarif

11-1) Devis

Tout devis préalablement établi sera valable pour une durée de 3 (trois) semaines, sauf stipulation particulière mentionnée au devis.

11-2) Prix

Les prix des marchandises vendues et/ou des prestations réalisées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la législation française ou celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit et toutes modifications de ceux-ci entre la date de commande et celle de la facture sont à la charge du Client.

11-3) Actualisation

Nos prix sont actualisables à tout moment. Cette actualisation sera communiquée au Client par tout moyen à notre convenance, 1 (un) mois avant son entrée en vigueur.

11-4) Révision

S'agissant des commandes comportant des clauses de révision de prix, la **Fonderie de Gentilly** s'engage à communiquer au Client les éléments de calcul de la formule telle qu'elle a été définie dans le bon de commande permettant la vérification de l'indexation du prix.

11-5) Frais accessoires

Les frais accessoires, notamment frais de transport et d'emballages, cette liste n'étant pas limitative, sont ceux tels qu'ils ont été définis lors de l'acceptation de la commande.

Les frais de port sont toujours à la charge du Client, sauf accord écrit de notre société.

Article n° 12 : Facturation

Tout achat de marchandises ou fourniture de services fera l'objet d'une facture qui sera délivrée dès la réalisation de la vente, conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de Commerce.

Article n° 13 : Paiement

13-1) Délai

Toutes nos factures sont payables à 30 jours nets, excepté dans les cas de paiement partiel ou total à la commande stipulé à l'article 3-2 et sauf mention différente stipulée dans le devis. Toute dérogation relative au délai de paiement devra nécessairement avoir été préalablement acceptée par la **Fonderie de Gentilly**.

13-2) Mode

Toutes nos factures sont payables par virement bancaire. Toute dérogation relative au mode de paiement devra nécessairement avoir été préalablement acceptée par la **Fonderie de Gentilly**.

13-3) Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

13-4) Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement, par le Client, de pénalités de retard calculées au taux de 10% l'an avec une perception minimale de 50 (cinquante) euros par facture échue, majorées d'une indemnité forfaitaire fixée à 40 (quarante) euros. En application de l'article L.441-6 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sur simple demande la **Fonderie de Gentilly**.

Article n° 14 : Réserve de propriété

De convention expresse, les produits et services vendus resteront la propriété de la **Fonderie de Gentilly** jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et en accessoires, conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12/05/1980. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la **Fonderie de Gentilly** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.



Article n° 15 : Propriété intellectuelle

Le Client s'interdit de reproduire, de communiquer à quiconque ou d'exploiter pour lui-même ou pour un tiers, sans accord écrit et préalable de la **Fonderie de Gentilly**, tout, document (plan, cote, dossier technique ...), cette liste n'étant pas limitative, établi par la **Fonderie de Gentilly**, quand bien même l'étude afférente à ces documents a été facturée au Client.

Article n° 16 : Force majeure

La responsabilité de la **Fonderie de Gentilly** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article n° 17 : Attribution de juridiction

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par notre société, ainsi que celles relatives à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente, seul sera compétent devant le Tribunal de commerce d'Evry (91000) France.

Article n° 18 : Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie exclusivement par les dispositions issues du droit français.